

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

#### DELIBERATION N° 2023-09-109-DAP

Nomenclature : 3.5.6

#### OBJET : DÉNOMINATION « RUE JACQUES SOTÉRAS »

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,  
le 29 septembre 2023  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de la publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la future voie ouverte à la circulation qui desservira les programmes GRANDOLA et PASSIONARIA, afin d'en faciliter l'identification.

Dans ce cadre, il propose de dénommer ladite voie « Rue Jacques SOTÉRAS ».

Jacques SOTÉRAS (1930-2012) est une personnalité politique locale qui aura beaucoup œuvré pour la commune de Tarnos.

Conseiller municipal en 1965 sur la liste conduite par Joseph BIARROTTE, maire de Tarnos jusqu'en 1971, il devient ensuite 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire André MAYE.



En 1971, il est chargé d'animer une commission municipale nouvellement créée, en charge d'informer la population des réalisations et des projets de la municipalité. Il coordonnera la rédaction de ce premier bulletin périodique d'information municipal.

Lors de ce même mandat de 1971 à 1977, il siègera dans 4 autres commissions municipales :

- La commission « Finances »,
- La commission « Bâtiments et Travaux publics »,
- La commission « Instruction publique, Hygiène et Assistance »,
- la commission « Information et Liaison ».

Toujours dans ce même mandat, il sera délégué titulaire au :

- Syndicat Intercommunal d'évacuation et de destruction des déchets ménagers,
- Syndicat Intercommunal de l'aménagement hydraulique du Bas-Adour.

En 1977, lors de la réélection de la liste conduite par André MAYE, il sera confirmé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, membre des commissions suivantes :

- Bâtiments et travaux public,
- Information et liaison .

Délégué au :

- Comités des Œuvres sociales du personnel communal,
- Groupe de travail du Plan d'Occupation des Sol (POS),
- Syndicat d'initiative de l'Embouchure de l'Adour,
- Syndicat Départemental sur le statut du Personnel communal,
- Syndicat Intercommunal Boucau Tarnos Ondres Du Parc des Sports,
- Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères.

Il siègera au Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs et au Conseil d'Administration du Collège d'Enseignement Secondaire (CES) Langevin Wallon.

Sa dernière séance en tant que membre du conseil municipal se sera déroulée le 24 février 1983.

Ses 18 années d'engagement au service des Tarnosiens auront vu la réalisation d'équipements municipaux tels, notamment, les écoles Odette DUBOY et Jean MOUCHET, de nombreux réseaux de voiries...

En parallèle de son mandat d'élus local, Jacques SOTÉRAS aura été syndicaliste, Secrétaire de l'Union locale CGT de Bayonne, notamment pendant le puissant mouvement social de mai 1968.

En 2007, il fera don de ses archives privées à la Ville : compte-rendu de conseils municipaux et de réunions municipales, documents et notes personnelles sur le Parc des Sports, les Conseils du Collège et Lycée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,



Considérant qu'il convient de dénommer ladite voie ouverte à la circulation publique,

### **DELIBERE**

**DÉNOMME** la voie « *Rue JACQUES SOTÉRAS* », telle qu'indiquée sur le plan ci-joint.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)